

Règles de diagnostic et de cumul des analyses de laboratoire

(Les montants entre parenthèses pourront être facturés au patient en cas de non-respect de la règle)

Règles de diagnostic :

Article 33bis

RD 2b : La recherche de la mutation du facteur V, de type Leiden ne peut être portée en compte à l'INAMI qu'uniquement en cas de recherche positive de la résistance à la protéine C activée par le test APC-R spécifique modifié.

RD 3b : Recherche de la mutation du facteur II (Prothrombine) ne peut être portée en compte à l'AMI que chez des patients de moins de 55 ans ayant présenté un accident thrombotique, chez tout patient ayant des antécédents familiaux d'accidents thrombotiques récidivants, ou en cas de coagulation intravasculaire disséminée.

Article 24

RD 3 : Le dosage de l'HbA1c (8€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que chez un patient diabétique.

RD 5 : Le dosage de la PSA (12€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que chez l'homme d'au moins 50 ans avec un maximum de deux fois par an ou pour le suivi thérapeutique chez un homme quel que soit l'âge du patient.

RD 6 : Le dosage du β HCG (13€) ne peut pas être porté en compte à l'INAMI les 20 dernières semaines de grossesse.

RD 8 : L'immunoélectrophorèse des protéines (29€) ne peut être portée en compte à l'INAMI que si une bande anormale est visible à l'électrophorèse des protéines du sérum.

RD 17 : La recherche d'un inhibiteur acquis spécifique ne peut être portée en compte à l'INAMI que si le temps de thromboplastine (temps de prothrombine), y compris l'éventuel calcul du fibrinogène ou le temps de thromboplastine (thrombotest, normotest, K-test ou PPS-test) donne un résultat inférieur à 70 % ou si le temps de thromboplastine partielle ou le temps de thromboplastine partielle activée est prolongé.

RD 18 : Le dosage du facteur II, du facteur V, du facteur VII, du facteur X et du complexe VII + X ne peuvent être portés en compte que si le temps de thromboplastine donne un résultat inférieur à 70 %.

RD 19 : Le dosage du facteur XI et du facteur XII ne peuvent être portés en compte à l'AMI que si le temps de thromboplastine est prolongé.

RD 20 : Le dosage de l'activité ou le dosage immunologique de l'antithrombine III, le dosage de la protéine C, de la protéine S, du plasminogène et la recherche d'une résistance à la protéine C activée ne peuvent être portés en compte à l'INAMI que chez des patients de moins de 55 ans ayant présenté un accident thrombotique, chez tout patient ayant des antécédents familiaux d'accidents thrombotiques récidivants, ou en cas de coagulation intravasculaire diffuse.

RD30 : L'examen cytologique sur concentré de globules blancs ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'en cas de suivi d'hémopathies malignes ou en cas de leucocytose inférieure à 3000 par microlitre.

RD31 : L'identification et le dosage d'un anticoagulant spécifique acquis ne peut être portée en compte à l'INAMI que si la recherche d'un inhibiteur acquis spécifique démontre la présence d'un inhibiteur spécifique de coagulation.

- RD 46 : Le dosage de la théophylline (11€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que dans le cadre d'un monitoring thérapeutique.
- RD 51 : Le dosage d'un immunosuppresseur (19€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que chez un patient après transplantation d'organe ou après transplantation de moëlle osseuse ou suite à un traitement médical d'un patient avec une pathologie auto-immune.
- RD 54 : Le dosage de LDL-cholestérol (3€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que chez un patient traité par un médicament hypocholestérolémiant.
- RD 56 : Le dosage de l'HbA1c (8€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que chez un patient atteint de mucoviscidose ou de pancréatite chronique.
- RD 68 : L'identification d'un récepteur ou d'un antigène membranaire ou cytoplasmique ou nucléaire de cellules hématopoïétiques (à l'exclusion des antigènes du système HLA) ne peut être portée en compte que pour le diagnostic d'hémopathies malignes aiguës.
- RD69 : L'identification d'un récepteur ou d'un antigène membranaire ou cytoplasmique ou nucléaire de cellules hématopoïétiques (à l'exclusion des antigènes du système HLA) ne peut être portée en compte que pour le diagnostic et le suivi d'hémopathies malignes et pour le diagnostic des immunodéficiences congénitales.
- RD 70 : Le dosage d'alcool (6€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que s'il est prescrit en vue du diagnostic, du traitement et du suivi d'une intoxication.
- RD 71 : Le dosage de la phosphatase alcaline ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'en cas de présence clinique de pathologie osseuse.
- RD 81 : Le dosage des IgG (8€) et IgM (9€) Herpes ne peut être porté en compte à l'INAMI que pour les patients immunodéprimés.
- RD 83 : La recherche semi-quantitative des D-dimères et le dosage des D-Dimères ne peuvent être portées en compte à l'INAMI qu'en cas de suspicion de thrombose veineuse profonde, d'embolie pulmonaire, de complication de grossesse ou de coagulation intravasculaire diffuse.
- RD 84 : L'étude de la fonction plaquettaire globale peut être portée en compte à l'INAMI uniquement dans le cadre de la mise au point d'une diathèse hémorragique sévère avec une numération plaquettaire normale.
- RD 86 : Le dosage des chaînes légères libres kappa et lambda dans le sérum (63€) ne peut être porté en compte à l'INAMI que dans le cadre du suivi des patients atteints d'amyloïdose primaire, de myélomes à chaînes légères ou de myélome non sécrétant.
- RD 88 : La recherche d'antigènes membranaires érythrocytaires ou leucocytaires ancrés par phosphatidylinositolglycan par une méthode immunologique ne peut être portée en compte à l'INAMI que dans le cadre d'une hémolyse d'origine non immune ou d'une anémie aplastique idiopathique.
- RD 92 : Le dosage des cholinestérases (4€) ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'en cas de suspicion d'intoxication aux insecticides organophosphorés.
- RD 93 : Le dosage de la thyroglobuline (10€) ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'en cas de suivi d'une pathologie néoplasique thyroïdienne, de suspicion de thyrotoxicose, d'exploration d'une hypothyroïdie congénitale ou d'évaluation d'une thyroïdite.
- RD 94 : Le dosage des anticorps antistreptolysines (8€) ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'en cas de suspicion clinique de rhumatisme articulaire aigu secondaire à une pharyngite à Streptocoques (RAA) ou d'une arthrite réactionnelle post-streptococcique (ARPS) chez des patients de moins de 18 ans.
- RD 96 : Le dosage de la PSA (12€) ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'une fois par deux années civiles.

RD 97 : Le dosage de la PSA (12€) ne peut être porté en compte à l'INAMI qu'une fois par année civile.

Règles de cumul :

- C 3 : La courbe d'hyper- ou d'hypoglycémie provoquée, le dosage de glycémie supplémentaire lors d'une courbe d'hyper- ou d'hypoglycémie provoquée ou l'évolution circadienne de la glycémie (y compris les dosages éventuels de la glucosurie) ne sont pas cumulables avec le dosage du glucose ou autres sucres réducteurs.
- C 10 : Dosage de la LDH (3€), CK (3€), CK MB (8€) et troponine (11€) : maximum 3
- C 11 : Albumine (2€) et électrophorèse (5€) des protéines : non cumulables
- C 13 : Fractions du cholestérol (4€) et apo-lipoprotéines (5€) : non cumulables
- C 19 : Vitamine A (19€) et β carotène (4€) : non cumulables
- C 27 : HVA (32€) et VMA (32€) : non cumulables
- C 33 : Amylase (4€), lipase (8€) et trypsine (8€) : non cumulables dans le liquide duodénal
- C 35 : CRP (4€), α -1-glycoprotéine acide (4€), haptoglobine (4€) et α -1-antitrypsine (4€) : maximum 2
- C 37 : LH (9€) et β -hCG (10€) : non cumulables
- C 47 : Détermination d'IgE spécifique : Maximum 6 (8€/test supplémentaire)
- C 59 : LDH (3€) et CK (3€) : non cumulables
- C 62 : Amylase (4€) et lipase (8€) dans les liquides de ponction : non cumulables
- C 201 : CA 15.3 (26€), CA 19.9 (23€), CA 125 (23€), CEA (12€), NSE (26€), β -hCG libre (23€), TPA (15€), CA 549 (23€), CA 195 (23€) : non cumulables
- C 218 : T4 (6€), T4 libre (8€), T3 (6€), T3 libre (8€), TSH (8€), TBG (9€), STBG (13€) : maximum 2
- C 219 : T4 (6€), T4 libre (8€) et Thyroglobuline (9€) : non cumulables
- C 220 : T3 (6€), T3 libre (8€) et Thyroglobuline (9€) : non cumulables
- C 303 : Acide folique (8€) et vitamine B12 (8€) : non cumulables
- C 328 : Sérologie virale : maximum 8 (8€/analyse)
- C 336 : Sodium (2€), potassium (2€), chlore (2€), bicarbonates (2€) : maximum 3
- C 337 : Amylase (4€) et lipase (4€) dans le sérum : non cumulables